



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive
Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives

2023 DJS 43 Convention pluriannuelle d'objectifs et subvention (750 000 euros) au Paris Volley Avenir au titre de l'année 2023.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, la Ville de Paris a conclu avec le PUC Volley-ball plusieurs conventions de partenariat et d'objectifs par le biais desquelles elle a marqué son soutien aux activités mises en place, qu'il s'agisse du sport de haut niveau ou des projets d'animation du tissu sportif parisien réalisés par le club. En 2018 le club a été relégué en division inférieure en raison de sa situation financière. Une restructuration a alors eu lieu avec la création de la Société à Action Simplifiée « Paris Volley Avenir », qui a pour objet la gestion du secteur professionnel du PUC Volley-ball, l'association poursuivant quant à elle la gestion du secteur amateur.

Au titre des actions réalisées par les associations, la Ville de Paris souhaite favoriser le renforcement de la lutte contre les discriminations et les violences sexuelles et sexistes dans le milieu sportif d'une part et contre l'utilisation des Plastiques à Usage Unique (PUU) dans le cadre de son objectif de développement durable d'autre part. Ces deux domaines prioritaires figurent dans les objectifs des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs. Des consignes et procédures internes sont ainsi édictées en matière de prévention des risques de violences sexuelles et sexistes. Sur le plan environnemental, outre une démarche RSE initiée par le club, des actions de réductions des déchets plastiques à usage unique sont conduites comme la distribution d'écocups, l'installation de fontaines à eau (y compris pour l'équipe professionnelle).

À l'issue de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022), il est proposé par la présente délibération la signature d'une nouvelle convention avec le Paris Volley Avenir, couvrant les années 2023, 2024 et

2025, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle de 750 000 euros au titre de l'année 2023.

Le Paris Volley Avenir est, avec Tours, le club de volley-ball le plus titré de France puisqu'il a conquis neuf titres de champion de France (2000, 2001, 2002, 2003, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2016) et gagné quatre coupes de France (1999, 2000, 2001 et 2004), une super coupe d'Europe (2000), la coupe d'Europe de la confédération européenne de volley-ball (2014) et, surtout, la prestigieuse ligue des champions en 2001. Après une rétrogradation administrative en ligue B en 2018, le club a réussi à retrouver la ligue A dès la saison suivante en remportant le titre de champion de France de ligue B de volley. La saison 2021-2022 s'est terminée par un classement à la 6^{ème} place du championnat de France de ligue A masculine.

Lors de la saison dernière le club comptait au total 373 adhérents (147 femmes et 226 hommes).

Le Paris Volley Avenir a engagé des équipes dans des compétitions beach volley en fin de saison. Par ailleurs, le partenariat local engagé depuis plusieurs années avec le secteur scolaire (7 collèges sous convention) se poursuit *via* un important travail avec les associations sportives de plusieurs établissements scolaires du premier et du second degré situé près du siège social du club, dans le 13^e arrondissement.

Plusieurs entraîneurs diplômés sont mis à la disposition de ces établissements, trois fois par semaine dans chacun d'entre eux et durant toute la période scolaire. Ces éducateurs accompagnent et encadrent également les joueurs de ces établissements lors de leurs compétitions Union National du Sport Scolaire chaque mercredi. Au total, ce sont plusieurs centaines de jeunes qui ont ainsi pu pratiquer le volley-ball, soit au sein de leurs établissements scolaires, soit en se déplaçant dans les équipements où évolue le Paris Volley Avenir. Ils sont par ailleurs invités à venir assister aux matchs à domicile de l'équipe de ligue A ou du centre de formation.

Lors de la saison 2021-2022, le Paris Volley a maintenu sa section volley assis qui compte 12 licenciés. Cette nouvelle pratique a également été proposée une nouvelle fois dans des écoles du 13^{ème} arrondissement de Paris.

Enfin, il convient de noter que le club a créé durant la saison 2019-2020 l'association « Envolley verte » dédiée à la promotion du volley-ball et de l'écocitoyenneté. Le club, qui avait organisé une journée d'animation dans les écoles autour des gestes du quotidien en matière d'écologie et de développement durable, a poursuivi son action. En effet, il a construit un

plan de mobilité afin de diminuer ses émissions de CO2. De plus, dans la précédente convention pluriannuelle d'objectifs, le club veille à la suppression de tous les plastiques à usage unique lors des entraînements et des compétitions et recycle les supports de communications en faisant appel à l'économie sociale et solidaire.

Sur le plan extra sportif, il faut rappeler que le Paris Volley Avenir a connu récemment d'importantes difficultés financières, qui avaient contraint la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (DNACG) de la ligue nationale de volley-ball à le reléguer en Ligue B, la seconde division du volley-ball, pour la saison 2018-2019. Depuis lors, la gestion du club a été reprise par un groupement de neuf investisseurs dont plusieurs sont d'anciens joueurs vedettes du club. Ils ont apporté les fonds nécessaires au redressement financier, en effaçant en partie la dette dont le club était redevable et en créant une trésorerie positive. Leur objectif est bien entendu l'effacement total de la dette, de permettre au club de rejoindre rapidement l'élite du volley national et international, mais également de continuer à assurer son rôle d'animateur du tissu sportif parisien.

De manière générale, le Paris Volley Avenir s'investit pleinement dans son rôle d'acteur de proximité parisien, tant au sein des centres sportifs gérés par la Direction de la Jeunesse et des Sports que des établissements scolaires et universitaires, ou encore des institutions hospitalières, où des joueurs et membres de l'encadrement se sont rendus pour participer à des goûters organisés pour les enfants hospitalisés.

Néanmoins, depuis plusieurs saisons, le club est très largement financé par la Ville de Paris, à hauteur de près de 80% de son budget. Cette part de financement public émanant de la seule collectivité parisienne est trop importante, le club ne pouvant se reposer de manière aussi conséquente sur la Ville pour équilibrer son budget. Les nouveaux repreneurs, arrivés depuis maintenant 3 ans, ont déjà en partie assaini la situation financière du Paris Volley Avenir.

L'objectif est donc de diminuer la participation financière de la Ville de Paris. Les difficultés actuelles du club, additionnées à la conjoncture économique dégradée, ne nous permettent cependant pas un désengagement pour la saison à venir. Le club doit malgré tout activer sa recherche de partenaires financiers privés pour dégager un budget lui permettant de poursuivre ses objectifs sportifs.

Compte tenu de l'intérêt local des activités décrites ci-dessus et des objectifs que le Paris Volley Avenir s'engage à poursuivre dans les années à venir, je vous propose la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour trois années ainsi que l'attribution d'une subvention de

fonctionnement d'un montant de 750 000 euros à la SAS Paris Volley Avenir au titre de l'année 2023. Ce montant est similaire à celui de l'année précédente mais a vocation à diminuer durant les prochaines saisons.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DJS 43 Subvention de fonctionnement (750 000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs pour le Paris Volley Avenir au titre de l'année 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Volley Avenir ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Volley Avenir, sis, 99 boulevard Kellermann 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 750 000 euros est attribuée au Paris Volley Avenir au titre de ses activités sportives pour l'année 2023.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.